

CONVENTION D'INSTALLATION ET DE SUIVI DE RUCHES WARRE GUILLAUME-FRERES SUR LA COMMUNE DE BAGNEUX

PREAMBULE : INTERET DE LA RUCHE DE TYPE WARRE GUILLAUME FRERES

Les abeilles ont un rôle prépondérant de pollinisateurs pour la biodiversité de notre planète. Elles sont en voie de disparition et il est important de les protéger.

La ruche écologique de type Warré Guillaume-Frères participe à la protection des abeilles en respectant leur mode de vie naturel et sauvage et en étant adaptée à leurs besoins :

- habitat de taille adaptée,
- rayons construits par les abeilles elles-mêmes (renouvellement de la cire d'année en année, pas de cadres mobiles),
- intervention minimale dans la vie de la colonie pour ne pas la stresser et ne pas perturber la régulation température-humidité-ventilation obtenue par les abeilles,
- récolte du miel raisonnable partagée avec l'abeille de manière à lui laisser ce dont elle a besoin pour l'hiver,
- Pas de produits chimiques dans les ruches.

La ruche Warré Guillaume-Frères est munie d'ouvertures vitrées qui permettent une observation discrète de la vie de la colonie sans la perturber et offrent la possibilité de mettre en place des ateliers pédagogiques de sensibilisation à la protection de l'abeille. Enfin, la ruche Warré Guillaume-Frères repose sur une méthode de gestion des ruchers à la portée de tout citoyen.

AINSI CONSIDERANT :

- la proposition formulée par l'association Bagneux Environnement, de s'occuper d'un rucher écologique sur le site du terrain de la Lisette;
- l'intérêt que présente la mise en place de ruches écologiques Warré Guillaume-Frères des points de vue : de la protection de l'abeille, de la pollinisation des fleurs, de la biodiversité.
- l'intérêt pédagogique de cette opération ;

ENTRE

La Ville de Bagneux, représentée par Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux, agissant en cette qualité et pour le compte de la Ville,
Désignée ci-après la Ville de Bagneux,
D'une part,

Et l'association Bagneux Environnement, représenté par Madame Fanny DOUVILLE, Présidente de l'association dont le siège social est situé au 92 rue Jean Marin Naudin, 92220 BAGNEUX.

Désigné ci-après l'association Bagneux Environnement,
D'autre part.

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er – OBJET DE LA CONVENTION

La Ville de Bagneux, signataire de la Charte régionale de la biodiversité depuis 2009, dans le cadre de son Plan Territorial de Développement Durable (PTDD), plus particulièrement sur les axes de la sensibilisation à l'environnement et du maintien de la biodiversité locale, autorise l'association Bagneux Environnement à installer et à suivre des ruches Warré Guillaume-Frères peuplées sur le terrain de la Lisette, et le reste du territoire communal de Bagneux.

Article 2 – ENGAGEMENT DU CLUB APICULTURE

L'association Bagneux Environnement s'engage à ce que toute nouvelle installation de ruche sur le terrain Lisette et/ou un autre terrain mis à disposition par la Ville soit soumise à l'accord préalable de la Ville. Le terrain de la Lisette pourra accueillir jusqu'à 5 ruches.

L'association Bagneux Environnement procédera, avant l'installation de nouvelles ruches leur appartenant, à leur déclaration auprès du Groupement Régional de Défense Sanitaire (GRDS), à leur identification et à leur assurance annuelle. Elle transmettra à la Ville une copie des documents suivants :

- Numéro de Siret
- CERFA N° 13995*01
- Copie de la déclaration envoyée au GRDS
- Copie du courrier de déclaration à l'assurance

L'association Bagneux Environnement disposera d'une clef lui permettant d'accéder au terrain de la Lisette pour l'entretien du rucher pédagogique. Elle contrôlera l'essaimage des ruches et sera tenue de transmettre un numéro de téléphone pour la contacter en cas d'urgence.

L'association Bagneux Environnement s'engage à proposer des ateliers de présentation au public (scolaire/adultes,...) de l'activité apicole, de sensibilisation à la protection de l'abeille (6 séances par an) ainsi que des ateliers de formation d'apiculteur amateur (6 séances par an). Ces ateliers seront proposés entre mars et septembre. Des ateliers de transformation des produits de la ruche pourront également être proposés.

L'association Bagneux Environnement s'engage à participer à l'action municipale dans le domaine environnemental au travers de manifestations telles que la foire horticole, le concours des Jardins et Balcons fleuris...

L'association Bagneux Environnement informera la Ville de toute maladie constatée au sein de ses ruches et de tout traitement appliqué à cet effet. Elle s'engage à transmettre à la Ville les dates de récolte et d'extraction. Elle transmettra également à la Ville le poids du miel récolté après chaque récolte et s'engage à fournir 10% de sa production annuelle à la Ville.

Article 3 – ENGAGEMENT DE LA VILLE

La Ville de Bagneux s'engage à ce que le service des Espaces Verts mette à disposition un représentant du service 6 demi-journées sur l'année (dont 2 maximum pendant les week-ends) avec l'association Bagneux Environnement.

La Ville déclare avoir procédé, avant l'installation, à la déclaration des deux ruches qui lui appartiennent, mises à disposition de l'association Bagneux Environnement, auprès du Groupement Régional de Défense Sanitaire (GRDS), à l'identification des ruches et à leur assurance annuelle. Elle s'engage à renouveler la déclaration tous les ans.

Elle s'engage à :

- ne pas utiliser de produits toxiques pour les abeilles dans les espaces verts, ni sur la voie publique,

- favoriser la plantation de plantes mellifères en favorisant les plantes vivaces ou pluriannuelles et nectarifères,
 - encourager la connaissance de l'abeille et de l'apiculture écologique citadine afin de favoriser l'installation de nouvelles colonies et de nouveaux apiculteurs amateurs,
 - développer l'information des citoyens sur le rôle « pollinisateur » de l'abeille et favoriser l'éco-jardinage respectueux de l'environnement,
 - promouvoir le rôle de l'abeille, actrice de la biodiversité,
- La Ville de Bagneux accorde un droit d'occupation à l'apiculteur, à titre gratuit, sur son domaine et partagé avec d'autres services de la Ville.
La Ville informera son assurance de l'activité nouvelle réalisée sur son domaine.

Article 4 – MOYENS MATERIELS ET PAIEMENT

La Ville s'engage à fournir auprès de l'association Bagneux Environnement un ensemble de matériel nécessaire à son activité : les ruches, un nouvel essaim en cas de nécessité, combinaisons et outils divers ainsi que des éléments de communication pour un budget maximum de 1000 € TTC par an. En contrepartie, l'association s'engage à titre gracieux pour l'animation et le développement de son activité.

Article 5 – DUREE

La convention est conclue pour une période d'un an. Elle sera reconduite de façon express 3 fois de suite. Au bout de ces trois ans, une convention pourra être formalisée.

Article 6 - RESPONSABILITES

L'association Bagneux Environnement assurera la responsabilité des dommages de toute nature imputables à l'utilisation qu'il fera du terrain de la Lisette et des ruches présentes sur la ville. Elle se décharge de toutes responsabilités concernant les dommages imputables à un tiers présent sur la parcelle sans autorisation ou ne répondant pas aux consignes émises par les représentants de l'association (dégradation, comportement dangereux...). Le public scolaire restera sous la responsabilité des enseignants et/ou du personnel d'accompagnement. Il transmettra, à cet effet, à la Ville de Bagneux les polices d'assurances souscrites.

Article 7 - AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans la convention.

Article 8 - RESILIATION de la CONVENTION

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Une des finalités de l'opération étant de développer les ruches de ce type dans la Ville de Bagneux, ainsi qu'une apiculture écologique accessible à tous.